

ENSEMBLE DANS L'EFFORT POUR REUSSIR

RÈGLEMENT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE SAINT-LOUIS

Les Principes

Le groupe scolaire Saint Louis est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. C'est un lieu **d'éducation**, de **culture** et de **formation humaine et religieuse** dans lequel doivent être réunies les conditions **matérielles, morales et intellectuelles** nécessaires au **plein épanouissement** de tous les **aspects de la personnalité** de l'élève et à **son initiation aux responsabilités de citoyen**.

L'inscription dans l'établissement implique, le respect de son caractère propre, l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions qui en résultent, notamment au règlement de l'élève dont les parents déclarent avoir pris connaissance. Toute attitude de l'élève de nature à contrevenir à ces dispositions entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le But

Le présent règlement doit permettre aux élèves de s'instruire dans la tolérance et le respect d'autrui. Il garantit la protection de chacun contre toute incivilité, qu'elle soit physique ou morale.

I. COMPORTEMENT ET ATTITUDE

a) Envers les personnes

- Envers chaque membre de la communauté, adulte ou élève, l'enfant est tenu au respect verbal et physique dans son langage et son attitude au sein de l'établissement et dans ses abords. Nous attendons des élèves un comportement décent, adapté au cadre scolaire. Toute violence physique ou verbale, toute insolence, tout propos déplacé en quelque lieu que ce soit et envers quiconque entraînera des sanctions graves.
- Nous demandons aux élèves de venir à l'école dans une tenue appropriée au travail (Par exemple : pas de mini-jupes ou de shorts, de pantalons déchirés, de débardeurs, de piercings, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents, etc.). Le ventre doit être couvert. Peuvent être autorisés : les leggings portés avec un T-shirt long, le maquillage très léger et vernis à ongles incolore.
- L'élève doit apporter chaque jour le matériel nécessaire pour ses cours, dans un sac à dos, cartable ou besace. L'utilisation du sac à main n'est pas autorisée.
- Tout vêtement ou bijoux évoquant la violence, le racisme, le sexe, la drogue, et en désaccord avec l'esprit de l'établissement est interdit.
- **Les tenues de sport sont interdites en dehors des cours d'EPS.**
- Le port de couvre-chef est interdit dans les bâtiments.

Les parents doivent veiller chaque jour à l'habillement de leur enfant. Le Collège se réserve le droit de ne pas accepter en cours tout élève qui se présentera dans une tenue inappropriée et/ou un maquillage excessif.

b) Envers les biens

Chacun est responsable de la propreté en classe, au self, dans la cour et dans les couloirs et chacun doit veiller à la bonne tenue des locaux.

- Il est interdit de consommer nourriture et boissons (sauf eau) dans tout l'établissement, hors self.

- Au dernier cours de la journée, les élèves sont tenus de mettre les chaises sur les tables et de laisser la salle propre. Pelles et balais sont à disposition.
- Les dégradations ou vols seront sanctionnés. La famille sera tenue de rembourser les dégâts éventuels.
- L'élève est responsable de la **bonne tenue de son carnet de correspondance, ainsi que des manuels prêtés par l'école, un contrôle régulier sera effectué**. Toute perte ou détérioration entraînera le rachat du carnet 20 € le premier et 25€ les suivants, du livre 25 €, de la carte de self 20€.
- Toute vente ou échange d'affaires à l'intérieur de l'établissement sont interdits. La direction se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes entre familles.

II. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les obligations des élèves consistent principalement en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études : assiduité, ponctualité, respect des autres, travail scolaire demandé. L'élève est tenu d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés, de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances, de rendre ses devoirs dans les délais et d'avoir le matériel demandé.

Les heures d'étude sont exclusivement dédiées au travail, le silence doit être respecté par chacun.

Les élèves sont tenus de se mettre en rangs après chaque récréation, dès la sonnerie, et de faire silence.

Durant les intercourts, les élèves qui ne changent pas de classe, doivent rester dans leur salle, sans s'agiter.

III. SÉCURITÉ ET HYGIENE DE VIE

Les parents et toutes personnes étrangères au groupe scolaire ne peuvent pénétrer dans l'établissement sans se présenter à l'accueil.

Il est formellement interdit aux élèves :

- **D'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être impérativement éteint ou en mode avion.**
- D'introduire des objets dangereux dans l'établissement (briquets, couteaux, etc.).
- D'avoir en leur possession correcteur liquide et marqueur indélébile.
- D'utiliser MP3, consoles de jeux et tous objets connectés ou connectables en Wifi.
- L'échange de cartes ou tout autres objets collectionnables est interdit dans l'établissement.
- D'apporter et/ou de consommer sucettes, bonbons, chewing-gum, sodas, cigarettes...
- De stationner aux abords de l'établissement.

Tout objet confisqué sera remis aux familles (qui seront prévenues le jour-même), en mains propres, par un personnel de la vie scolaire.

L'établissement scolaire décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou de vêtements de valeur.

Nous demandons aux familles de veiller à **une utilisation responsable des réseaux sociaux** de la part de leur enfant.

L'établissement décline toutes responsabilités en cas de problème entre plusieurs élèves.

IV. VIE SCOLAIRE

- Ouverture des portes : 10 minutes avant le début des cours.
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires indiqués dans leurs emplois du temps. Au-delà, ils seront retardataires.
- Les élèves devront obligatoirement présenter leur carnet de liaison. L'oubli du carnet de liaison pourra entraîner une heure de retenue.
- Le carnet de liaison doit être consulté et visé régulièrement par les familles (au moins une fois par semaine pour signature et accès aux diverses informations).

- La sortie des cours de 15h20 s'effectue avant la récréation.
- Fin de l'étude surveillée : 17h25.
- Il n'y a jamais d'étude la veille des vacances scolaires.
- Les modifications d'emploi du temps font systématiquement l'objet d'un mail envoyé aux familles, via École directe.

V. ASSIDUITÉ / PONCTUALITÉ

a) Assiduité

- Les parents sont responsables de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant au collège.
- Dès la première heure d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'établissement par téléphone.
- Après toute absence, l'élève doit présenter dès son retour son carnet de liaison rempli, daté et signé par les parents à la vie scolaire. Sans ce justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours. Il est rappelé que les élèves doivent dans les plus brefs se tenir informés du travail à accomplir et rattraper rapidement les cours auxquels ils n'ont pu assister.
- En cas de maladie grave et contagieuse, prévenir immédiatement le Chef d'établissement. L'élève ne sera admis en classe que muni d'un certificat de non-contagion.
- Toute sortie anticipée doit être notifiée par écrit et visée par la vie scolaire dès la première heure de la journée.
- Les parents doivent respecter les dates et horaires officiels de vacances. Les départs anticipés et les retours retardés ne sont pas autorisés.

b) Ponctualité

- Tout retard perturbe et nuit au bon fonctionnement des activités scolaires. Dans le cas de retards fréquents et/ou d'absences répétées et non justifiées, les parents pourraient être convoqués.
- En cas de retard, l'élève doit se présenter à l'accueil pour avertir de son arrivée. Les retards pourront entraîner une étude.
- 4 retards non justifiés ou non recevables, entraînent une heure de retenue. De plus, pour tout retard d'une heure pleine, l'école se réserve le droit de sanctionner l'élève d'une retenue, si ce dernier n'a pas de raison recevable.

VI. BULLETIN SCOLAIRE

L'année scolaire est répartie en 3 trimestres. Un conseil de classe est réuni à l'issue de chaque trimestre.

Les bulletins trimestriels sont exclusivement envoyés par Ecole Directe. Les parents devront les télécharger, les sauvegarder et les imprimer. Aucun duplicata ne sera transmis aux familles.

Le travail et le comportement des élèves font l'objet d'appréciations de la part des enseignants.

Le Conseil de classe peut décider de donner une récompense

- Félicitations (Excellents résultats et très bon comportement)
- Compliments (Très bons résultats et très bon comportement)
- Encouragements pour le travail (Même si les résultats ne sont pas probants et très bon comportement)

VII. SANCTIONS

En cas de non-respect de la discipline et/ou de manque de travail, les élèves pourront être sanctionnés.

Cette sanction peut prendre la forme suivante :

- Une ou deux heure(s) de retenue.
Les heures de retenues peuvent avoir lieu : le mercredi après-midi ; le matin ou l'après-midi en semaine, selon l'emploi du temps de l'élève.
- Une exclusion temporaire de classe.
- Des Travaux d'Intérêt Général (TIG).

LA CONFIANCE DES PARENTS DANS LES DÉCISIONS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE EST UNE CONDITION FONDAMENTALE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT.

- Les 4 premières croix sur le carnet dans les rubriques « *Travail et Discipline* » et/ou « *Renvois de cours* » entraînent 1h00 de retenue. Les 4 suivantes 2h00, puis appel téléphonique aux parents et par la suite avertissement écrit.
- L'accumulation de remarques (orales ou écrites) peut entraîner un conseil éducatif ou de discipline.
- Des avertissements répétés peuvent entraîner une mise à pied d'un ou plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement (l'élève est alors sous la responsabilité des parents) ou dans l'établissement (avec du travail à faire).
- Un contrat de discipline peut être mis en place pour aider l'élève à améliorer son comportement.

RAPPEL : Toute faute grave peut, sur décision du Chef d'établissement, faire l'objet d'une mise à pied immédiate. Cette dernière pouvant aboutir à une exclusion définitive.

VIII. CONSEIL D'EDUCATION

Afin d'aider l'élève, il peut être décidé de réunir le conseil d'éducation. Autour de l'élève, il réunit à minima Le Chef d'établissement, le Responsable Vie Scolaire et le Professeur Principal. Selon les besoins, peuvent être convoqués les parents et un adulte de l'établissement (professeur, éducateur...). Il peut décider de sanctions allant jusqu'à une exclusion définitive.

IX. CONSEIL DE DISCIPLINE

Un conseil de discipline peut être convoqué en cas de faute grave (non-respect du règlement intérieur, violence physique, morale ou verbale, insolence répétée, introduction d'objet dangereux, de produit illicite...) ou à la suite d'accumulation d'avertissements. Il se réunit autour de l'élève, ses parents, le Chef d'établissement, le Responsable de la Vie Scolaire (CPE ou son adjoint), le Professeur Principal, un représentant du personnel OGEC, le président de l'APEL (ou son représentant). La famille est prévenue par lettre recommandée avec AR, 5 jours avant la date du conseil. La famille peut se faire assister par un membre de la communauté éducative après accord du Chef d'établissement.

L'enfant et ses parents ne peuvent **pas** assister à la délibération finale.

C'est au Chef d'établissement qu'il appartient de prendre la décision après avoir entendu les participants.

En cas d'exclusion définitive, les familles peuvent demander à être aidées pour trouver un établissement d'accueil.

X. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIONS

Le CDI est un lieu ouvert à tous élèves, enseignants et personnels du groupe scolaire. C'est un lieu où vous pouvez :

- Lire.
- Préparer un travail nécessitant l'usage de documents (exposé, dossier).
- Travailler individuellement ou en petits groupes à voix basse.
- Avoir accès aux ordinateurs pour l'utilisation du logiciel de traitement de texte, une recherche Internet ou sur la base du CDI via esidoc, portail documentaire du CDI (<http://college-saintlouis-paris.esidoc.fr>).
- Vous informer sur les métiers, les études.
- Emprunter des documents, des livres....

Le **règlement intérieur du collège** s'applique au CDI comme dans tous les lieux de l'établissement. Tout document consulté doit être remis en place. Tout manquement peut entraîner une punition pouvant aller jusqu'à l'exclusion du CDI.

XI. SERVICE D'ACCUEIL DES ELEVES BLESSES OU SOUFFRANTS

Les élèves souffrants durant les cours doivent se présenter à la vie scolaire.

Les élèves accidentés ou malades à l'intérieur du collège se présentent à l'accueil des enfants malades, où ils reçoivent les premiers soins. Les familles sont aussitôt prévenues. En cas de nécessité, ils seront pris en charges par les services d'urgences (SAMU, pompiers).

Cet accueil est ouvert de 8h30 à 11h15 et de 14h30 à 17h30. Fermé le mercredi.

Les parents dont les enfants sont sujets à des troubles chroniques doivent le signaler par écrit à ce service. Les élèves n'ont pas le droit d'apporter des médicaments dans l'établissement.

Aucun médicament ne peut être donné sans la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

XII. RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service rendu aux familles et non une obligation. Tout élève qui ne respecte pas les personnels, les biens et/ou la nourriture, sera exclu de la cantine temporairement ou définitivement. Pour les demi-pensionnaires, la carte de self est obligatoire à chaque passage à la cantine. En cas d'aménagement d'emploi du temps, entrées retardées et sorties avancées, les élèves demi-pensionnaires doivent pendre obligatoirement leur repas au restaurant scolaire, **aucune dispense ne sera acceptée.**

XIII. RÈGLEMENT EN ÉDUCATION PHYSIQUE

a) Tenue :

- La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS.
Un short, un maillot, un survêtement (en hiver) ,des chaussures de sport, des chaussons de gymnastique pour le travail en salle. Cette tenue de sport est réservée aux cours d'EPS et doit être apportée dans un sac de sport et non un sac à main. **Changer de maillot, de pantalon et de chaussures est obligatoire après chaque cours, c'est une mesure d'hygiène indispensable pour le bien-être de tous dans l'établissement.**
Une tenue correcte implique le serrage complet des lacets.
- Pour la natation des 6^{ème}, le caleçon est interdit pour les garçons et le maillot une pièce obligatoire pour les filles. Le bonnet est obligatoire pour tous.
- Les bijoux (montres, bracelets, colliers, bagues...) et l'usage du chewing-gum sont formellement interdits pendant les cours, pour des raisons de sécurité.
- Devant le nombre de vêtements oubliés à chaque séance nous vous conseillons d'y inscrire le nom de vos enfants à l'intérieur.
- Les professeurs et l'établissement ne sont pas responsables des objets oubliés ou perdus.

- Les déplacements s'effectuent en groupe et en respectant les signalisations notamment pour traverser les routes. A la fin de chaque cours les élèves quittent les installations accompagnés de leur professeur et rejoignent avec lui le collègue.

b) Certificat médical :

- Il est obligatoire pour tout arrêt de plus d'une séance.
- **L'élève dispensé doit assister aux cours d'EPS** sauf si son état de santé l'empêche de se rendre aux installations sportives. Il doit alors être présent dans l'établissement.
- **En aucun cas les parents peuvent décider de l'éviction du cours d'EPS.** Ils peuvent en revanche informer le professeur de l'état de santé de leur enfant. Le professeur pourra adapter son cours ou décider d'une dispense partielle.

c) Respect du matériel :

- Toute détérioration du matériel pédagogique ou des locaux par malveillance sera facturée à la charge des familles concernées.

Mme, M

Responsables de l'enfantClasse.....

Déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et le faire respecter par leur enfant dans sa totalité.

Date et Signatures précédées de « Lu et approuvé ».

Responsables de l'enfant :

Elève :